

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/335

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DU PETIT MENIN

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2024/312 du 24 octobre 2024.

Considérant la demande de la société PATTYN du 20 novembre 2024 tendant à obtenir le prolongation de l'arrêté susmentionné dans les visas.

Considérant l'accord technique préalable de la MEL n°24-AV-3212,

Considérant les travaux de déroulage HTA et de fouille en espaces vert, effectués par la société PATTYN, pour le compte de la société ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation route du Petit Menin,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 2024/312 du 24 octobre 2024 sont prorogées jusqu'au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation. Toutes les fouilles et les centrales d'enrobées seront impérativement refermées pour le 20 décembre 2024 en raison des fêtes de fin d'années (jusque fin janvier 2025).

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 26 NOV. 2024

Mis en ligne le 28 NOV. 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.